

Le CGAC vous informe...

Le 28 juin 2019

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ Modifications en vigueur au 1^{er} juillet 2019

Modification de portée générale

Le 1^{er} juillet 2019, la contribution maximale des frais admissibles de médicaments que la personne assurée doit déboursier passera de 1 087 \$ à 1 117 \$ par année civile suite à la révision annuelle de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et aux règles applicables à notre régime.

Les frais de médicaments admissibles sont remboursés lorsque la franchise annuelle prévue à notre régime d'assurances collectives est atteinte. Le pourcentage de remboursement prévu au contrat d'assurance est de 80 % pour les médicaments génériques ou les médicaments d'origine sans équivalent générique, et de 80 % du générique le moins cher dans le cas des médicaments d'origine avec équivalent générique. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %.

Modifications de portée spécifique – adhérents de 65 ans et plus

En date du 1^{er} juillet 2019, en sus de la modification de portée générale mentionnée plus haut, la coassurance du régime public d'assurance médicaments passera de 34,9 % à 37 %. Ce qui veut dire que le pourcentage de remboursement du régime public sera dorénavant de 63 %, et non plus de 65,1 %. Ce changement n'a pas d'impact réel sur le remboursement de vos réclamations de médicaments puisque Croix Bleue Medavie continue de rembourser, le cas échéant, jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage global de 80 % du montant admissible.

À compter de la même date, la franchise du régime public passera de 19,90 \$ à 21,75 \$ par mois. La prime annuelle a pour sa part été augmentée à 636 \$ par année par adulte, et non plus 616 \$.

Pour un complément d'information, nous vous invitons à consulter le [site Web de la RAMQ](#), ainsi que le document [Ce qu'il vous en coûte](#), produit par la RAMQ.

INFORMATIONS DISPONIBLES

En tout temps, vous pouvez consulter la [brochure](#) et le [contrat](#) d'assurance santé et vie dans l'intranet des ressources humaines et sur le [site Web du preneur](#).

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : CGAC@vrrh.ulaval.ca.

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :
Marc Desgagné, président
Benoit Raymond

Catherine Arnautovitch
Ghislain Léveillé

Nicolas Bouchard Martel